

**NAO : Rappel de l'accord 2013 et revendications CFDT pour 2014**

Non Cadres (Hors Niveau VI) :	Cadres & Niveau VI :
AG : 1,5 % au 1 ^{er} Janvier (avec talon 40 €) AI : 1,6% (0.8 en juillet, 0,8 en novembre)	AI : 3,15 % au 1 ^{er} Février (dont 0.15 budget jeunes)
Garantie pluriannuelle 6%	Garantie pluriannuelle 5%
13 ^{ème} mois plancher jusqu'à 3350€ (niv V)	13 ^{ème} mois plancher 3800€

La CFDT a signé cet accord et obtenu notamment :

- ⇒ Une garantie d'évolutions de salaires, qui permette une progression plus forte pour les salaires les plus faibles, et notamment pour les jeunes salariés (AG+ talon).
- ⇒ Des budgets séparés entre cadres et techniciens niveau VI
- ⇒ Des budgets pour traiter **la mobilité, l'égalité professionnelle**, et les promotions des techniciens niveau VI non inclus dans le budget d'AI des salariés.
- ⇒ La mise en place de CESU pour les situations de handicap
- ⇒ Des mesures complémentaires diverses (revalorisation de la prime d'équipe, revalorisation de la prime de transport/énergie, revalorisation de l'allocation repas, ...)

Revendications CFDT pour 2014

On le sait, et la direction se fait fort de le répéter à l'adresse de ses clients et actionnaires : le groupe SAFRAN se porte bien et SNECMA aussi. Par conséquent la direction a la capacité d'une politique salariale digne de ce nom et en tout cas pour le moins en proportion de la progression du résultat en 2013. La CFDT rappelle les principes et les revendications qu'elle défend chaque année :

Augmentations générales (AG): Une augmentation générale pour tous, au moins égale à l'inflation et intégrant les diverses taxation supplémentaire 2013 avec un talon qui permet de compenser les faibles augmentations des bas salaires.

Garantie d'évolution salariale triennale pour tous, cadres et non-cadres, qui garanti à tous les salariés une évolution minimale de pouvoir d'achat.

Augmentations individuelles (AI) : un budget d'AI permettant de vraies évolutions de carrière et des mesures qui permettent de récompenser l'investissement de chacun et sa montée en compétence.

Compensation : La part de la mutuelle prise en charge par l'employeur est désormais imposable, la CFDT demande que la part de l'entreprise soit augmentée pour compenser cette perte (environ 100€/an).

L'amélioration de la prime d'ancienneté au-delà de 15 années et/ou un calcul effectué sur le salaire total (base + décollement).

L'augmentation du plancher du 13^{ème} mois, pour tendre vers un plancher au niveau du salaire moyen société. Instauration d'un plancher à 4000 € étendu à toutes les catégories.

Une réévaluation de toutes les primes : Dans la continuité des accords salariaux précédents, les primes d'équipes, panier, transport/énergie ainsi que les indemnités de repas, de déplacements, etc ... doivent être réévaluées régulièrement.

Un budget pour rattraper les collègues qui sont venus nous rejoindre d'autres sociétés du groupe et en décalage avec nos salaires d'entreprise.

L'extension à tous le personnel du complément de retraite versé par l'entreprise aux cadres (art. 83) : A l'heure où la direction presse les CCE de donner leur avis sur la retraite chapeau avant les NAO, la CFDT estime cette mesure plus que jamais d'actualité :

Avis CFDT sur les retraites chapeau en lien avec les NAO

Après la décision du CA Safran de remettre en place un régime de retraite chapeau (supprimé à SNECMA en 95) pour 400 directeurs et cadres hors statut dont le salaire est supérieur à 100k€, le projet de mise en œuvre du dispositif fait l'objet d'une information consultation des CCE (ou CE) des sociétés du groupe.

A l'heure où Safran supprime systématiquement les dispositifs de retraite chapeau lors d'acquisitions d'entité anglo-saxonnes, à l'heure où les régimes de retraite complémentaire restent sur des niveaux de prélèvement hétérogènes sur l'ensemble des sociétés du groupe, à l'heure où **le dispositif article 83 reste catégoriel**, il est totalement incompréhensible que SAFRAN s'engage dans un système de pension retraite garantie pour nantis du groupe.

L'intersyndicale du Groupe Safran a envoyé un courrier aux ministères de l'économie et du redressement en décembre 2013, lui demandant d'agir pour suspendre ce projet. Dans sa réponse, le gouvernement se dit dans l'incapacité de le faire.

Les élus CFDT émettent un avis très négatif sur ce projet, et **demandent instamment l'ouverture de négociation sur le dispositif de retraite supplémentaire** (article 83) en vue de son extension à tous les salariés du groupe, et sa modernisation.

Avenant accord PERCO groupe SAFRAN

L'avenant PERCO reprend les principales revendications de la CFDT. L'enveloppe maximale distribuée aux salariés est augmentée et l'abondement individuel maximum est amélioré de 20%, y compris sur la première tranche abondée à 100%, dans l'esprit de l'accord et en cohérence avec les résultats prévisionnels du Groupe Safran. La CFDT aurait souhaité une enveloppe légèrement plus élevée pour éviter des risques d'écritages des abondements. Le résultat de la négociation est cependant positif pour les salariés Safran. **La CFDT proposera donc un avis favorable au CCE.**

Avenant Prévoyance

L'avenant à l'accord de prévoyance prévoit principalement :

- L'intégration d'un « reliquat » de réserve CRP de 2,8 M€
- Un rééchelonnement associé des « remises » sur cotisation (actifs et retraités)
- La poursuite de l'activation du fonds de solidarité intergénérationnel
- La garantie ostéopathie est étendue à la chiropraxie dans le cadre d'un forfait global inchangé.
- **Une augmentation de la cotisation complémentaire santé (sur sa part variable uniquement) de base, compensée intégralement par la diminution de la cotisation gros risque**

Les membres CFDT de la commission de suivi, puis les négociateurs ont beaucoup bataillé pour obtenir ce dernier point **pour permettre qu'il n'y ait globalement aucune augmentation de cotisations.**

- Une offre OCIRP d'assurance dépendance sera proposée à l'ensemble des retraités du groupe. Les retraités qui le souhaitent peuvent y souscrire sans questionnaire de santé. L'offre ne bénéficie d'aucune participation financière de Safran.

La CFDT proposera donc un avis favorable au CCE.

L'avenant numéro 7 (possibilité pour les temps partiels de choisir une couverture gros risque, le différentiel de cotisation étant intégralement à sa charge) a été signé par les 4 OS représentatives au niveau du groupe et la DG Safran le 18 décembre.

Notre rôle se limite à la bonne gestion de l'accord et en garantir un esprit solidaire donc mutualiste.

Pour ce qui est de l'imposition qui nous impacte sur la participation employeur au régime. Cela ne concerne que le gouvernement qui a pris cette décision et qui souhaitait lutter contre les niches fiscales. Souhaitons qu'il soit utilisé pour une meilleure justice sociale et ne dissuade pas les employeurs des petites sociétés à s'engager dans une mutuelle pour tous et ceux des grosses à ne pas se désengager.

L'équipe CFDT Villaroche vous souhaite une bonne année 2014